Conditions relatives au programme Cashback pour le duo de cartes Cashback Cards de Swisscard AECS GmbH

1. Objet

- 1.1 Le programme Cashback pour le duo de cartes Cashback Cards de Swisscard AECS GmbH («émettrice») prévoit un remboursement en faveur du titulaire de la carte à hauteur d'un certain pourcentage des débits («transactions par carte»), conformément aux présentes «Conditions relatives au programme Cashback» («conditions»).
- 1.2 Les présentes conditions complètent les autres dispositions applicables à la relation contractuelle entre l'émettrice et le titulaire de la carte, en particulier les conditions générales de l'émettrice applicables au produit de carte concerné (ci-après «CG»). En cas de contradictions entre les CG et les conditions, les présentes conditions prévalent.

2. Participation

- 2.1 Est autorisé à participer au programme Cashback tout titulaire d'un duo de cartes Cashback Cards de l'émettrice prévu à cet effet («titulaire de carte participant»). L'émettrice peut à tout moment élargir ou restreindre le cercle des titulaires de carte participants et celui des cartes comprises dans le programme.
- 2.2 Il n'est pas nécessaire de s'inscrire séparément pour le programme Cashback.
- 2.3 L'émettrice se réserve le droit de refuser ou de suspendre la participation au programme Cashback sans en indiquer les motifs.

3. Cashback

3.1 Le programme Cashback permet au titulaire de carte participant de se faire rembourser un certain pourcentage du montant des transactions par carte (hors frais, intérêts, arriérés, retraits d'espèces, paiements des

- transferts et des opérations de change (aussi en substituts monétaires, tels que monnaie cryptée, Traveler Cheques, chargement des moyens de paiement sans espèces, etc.) ainsi qu'aux négociants en titres, paiements des prestations liées à la carte (p. ex., assurances optionnelles), ainsi que jeux de hasard et prestations semblables aux jeux de hasard) effectuées avec la carte principale ou avec les éventuelles cartes supplémentaires («Cashback»). En cas de transactions en monnaie étrangère ou effectuées à l'étranger, le Cashback est calculé sur la base du montant en CHF débité du compte de carte.
- 3.2 Le pourcentage appliqué pour le calcul du Cashback ainsi que les autres conditions applicables au programme Cashback (y compris les éventuelles limites maximales prévues pour le montant du Cashback ou pour les dépenses donnant droit au Cashback) sont communiqués au titulaire de carte participant sous une forme appropriée, par exemple via le site Internet de l'émettrice. Ces conditions peuvent être modifiées en tout temps par l'émettrice. Un autre pourcentage peut être appliqué au Cashback en fonction de la carte (carte American Express ou Mastercard/Visa).
- Le Cashback est crédité une fois par an sur le compte de carte du titulaire de carte participant, initialement le même mois de l'année suivant l'ouverture du compte de carte. Le Cashback cumulé est indiqué sur chaque facture mensuelle accompagné de la date du prochain crédit («jour de référence»). Il est indispensable pour le crédit du Cashback cumulé que votre compte de carte ne soit pas résilié le jour de référence. En cas de résiliation de la relation de carte avec effet avant le jour de référence, le Cashback généré depuis le dernier jour de référence n'est pas dû. Le Cashback cumulé au jour de référence sera arrondi à cinq centimes près (0.05 CHF). Tout solde restant après un arrondissement est reporté sur la période de fac-

- turation suivante. Le solde à payer pertinent pour le calcul des intérêts de la période de facturation en cours ne prend pas en compte le Cashback. De même, le solde déterminant pour le calcul de la prime mensuelle en cas d'assurance du solde ne prend pas en compte le Cashback.
- 3.4 Jusqu'au paiement intégral de toutes les transactions par carte donnant lieu au Cashback, le Cashback n'est crédité que de manière provisoire. En cas de remboursement d'une transaction (rétrofacturation ou «chargeback»), le Cashback déjà crédité est déduit à nouveau et débité du compte de carte.
- Tout versement en espèces du Cashback est exclu.

4. Droit applicable et for

Le droit applicable et le for sont définis par les dispositions des CG.

Version 01/2021